

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

2023-052

COMMUNE DE BAGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté municipal du 26 mai 2023
Autorisation travaux-Réglementation de la circulation
Route d'Estarac 11100 BAGES
Travaux prévus le 26 mai 2023**

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 25 mai 2023 de l'entreprise COLAS, aux fins d'effectuer des opérations de travaux de goudronnage à BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des opérations de goudronnage sur la route d'Estarac du Stop à la viticolonne. La circulation se fera par alternat manuel. L'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

La société COLAS est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
 - ✓ L'entreprise COLAS
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 26/05/2023

Jean-Louis RIO


Mairie de Bages 